



## Inscriptions aux caiseurs judiciaires

Par **kissou59**, le **22/12/2008** à **19:50**

Bonjour,

Je voudrais savoir si le fait d'avoir des impayées (factures EDF et/ou téléphone) figure aux casiers judiciaires (B1, B2, B3). Et si les ambassades ont accès aux bulletins B1 et B2?

Merci par avance.

Par **citoyenalpha**, le **24/12/2008** à **16:52**

Bonjour

les impayés ne font pas l'objet d'inscription au casier judiciaire seules les condamnations pénales y figurent. Les ambassades ont accès aux casiers judiciaires B2. Toutefois le procureur en cas de saisine (notamment pour les mariages avec un ressortissant étranger) a accès au volet B1 du casier judiciaire.

Restant à votre disposition

Par **kissou59**, le **24/12/2008** à **17:41**

Bonjour,

merci pour l'information.